

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 435-4

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 15 avril 2019, le Règlement numéro 435-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier les délais de validité de la résolution d'approbation et les interventions assujetties.

Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 435-4 est entré en vigueur le 28 mai 2019, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 10 JUIN 2019

Me Julie Waite, greffière